R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

N° : 22-155

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE GESTION DES ERP

Date : 08 JUIL. 2022

Affiché le : 08 JUIL. 2022

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public- **Demande de GN6 du Règlement de sécurité du Code de la Construction et de l'Habitation**

Le Maire de Vitrolles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 01/07/2022 ;

VU l'avis Favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 28/06/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration de l'organisateur en date du 6 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Joseph FOLCH est autorisé à organiser le Festival d'Arts lyriques d'Aix-en-Provence dans le cadre de la Production RESURRECTION du 1er au 13 juillet 2022

ARTICLE 2 : L'organisateur veillera scrupuleusement à appliquer les prescriptions renseignées dans les comptes rendus des deux commissions citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. Joseph FOLCH, les services communaux, M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet.

MAIRIE DE VITROLLES

Fait à Vitrolles, le 1er juillet 2022

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles